

École élémentaire publique Terre des Jeunes

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

L'école Terre des Jeunes, est disponible après les heures de classe et durant les fins de semaine pour différentes activités. Tout organisme qui utilise les locaux de l'école doit encourager l'utilisation du français avec leur clientèle et respecter les règlements de l'école et du Conseil scolaire.

2. ACTIVITÉS CULTURELLES

Dans le but de fournir à l'enfant l'occasion de s'épanouir et de se divertir dans la langue française, l'école présente un certain nombre de spectacles et organise des sorties pour les élèves pendant l'année scolaire.

3. ADMISSION

L'école Terre des Jeunes dessert une population francophone. Pour être admis, l'enfant doit s'exprimer spontanément en français ou avoir droit à s'inscrire à une école francophone d'après l'article 23 de la Charte Canadienne. Les parents anglophones peuvent demander qu'un comité d'admission étudie une demande d'inscription pour leurs enfants. Les parents acceptent et doivent encourager leurs enfants à s'exprimer en français en tout temps.

4. ASSIDUITÉ

Les élèves sont tenus de venir à l'école à tous les jours du calendrier scolaire (sauf au début de l'année pour les maternelles et jardins d'après un horaire d'entrée échelonnée). Les journées d'activités contribuent au développement des enfants et font partie du programme scolaire. L'assiduité est un facteur primordial du succès. **LE PARENT DOIT ENVOYER UN BILLET POUR EXPLIQUER LES ABSENCES OU LES RETARDS.** L'école communiquera avec le foyer lorsque l'élève s'absente de l'école. La direction rencontrera les parents lors d'absences répétées. Si les absences ou les retards persistent, le cas pourrait être référé au conseiller ou à la conseillère en assiduité du Conseil scolaire.

5. AUTOBUS

Les élèves qui voyagent par autobus doivent se conformer aux règlements contenus dans le code de vie. Tous doivent en prendre connaissance. Le transport est un privilège qui sera révoqué pour les élèves qui ne respectent pas les règlements (voir : Responsabilités ... sur l'autobus).

6. BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de l'école reçoit les élèves pour effectuer des travaux de recherche. Les élèves ont le droit de sortir des livres de notre bibliothèque. Les livres détruits ou perdus seront remplacés au frais des élèves responsables.

7. BICYCLETTES, PLANCHES ET PATINS

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants connaissent les règlements de la route et utilisent le casque protecteur avant de les autoriser à prendre leur bicyclette pour se rendre à l'école. L'école n'est pas responsable des dommages subis à la bicyclette d'un élève. La bicyclette est utilisée comme moyen de transport à l'école et non comme engin de loisir. Aucune circulation gratuite ne sera permise sur le terrain de l'école. Il est défendu de circuler dans la cour d'école ou dans l'école avec des planches à roues et des patins à roues alignées.

8. CAMPAGNES DE FINANCEMENT

L'école s'efforce de fournir à tous les élèves la chance de participer à de nombreuses activités éducatives. Pour aider à financer les différentes activités, le Conseil scolaire permet à l'école d'organiser des campagnes de financement. La direction de l'école reçoit les recommandations du Conseil d'école, du personnel et du conseil étudiant et décide des activités qui répondent aux besoins des élèves.

9. COMMUNICATION

La direction de l'école et le personnel enseignant vous font parvenir régulièrement des circulaires, des calendriers, des horaires et des avis vous renseignant davantage sur les activités scolaires. Nous vous demandons de les **lire attentivement** et de les conserver pour références (ex.: calendrier mensuel). Vous pouvez toujours communiquer avec l'école si vos désirez des renseignements additionnels.

10. CONSEIL D'ÉCOLE

Les parents qui le désirent peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en devenant membre du Conseil d'école. Ce conseil a le mandat de s'informer et d'informer les parents sur la vie, les besoins et les ressources de l'école. Il stimule la collaboration et la compréhension entre les parents et le personnel de l'école. Il soumet ses recommandations à la direction.

Les élections ont lieu en septembre. Le conseil se rencontre au moins 5 fois par année. Sur demande vous pouvez recevoir les procès-verbaux des rencontres de votre Conseil d'école. Nous vous invitons en tout temps à communiquer avec les membres de votre Conseil d'école.

11. DEVOIRS À DOMICILE

L'élève a un travail journalier obligatoire à faire en classe et il se peut qu'il doive terminer à la maison des exercices débutés en salle de classe. **Ce n'est pas le rôle des parents de faire les devoirs de leurs enfants.** Ils devraient plutôt surveiller, aider à l'occasion et encourager en tout temps afin d'obtenir un rendement maximum. La durée peut varier dépendant de la vitesse et de l'exactitude avec lesquelles l'élève travaille.

12. DÎNER À L'ÉCOLE

La nourriture est l'un des éléments indispensables dans la vie quotidienne de votre enfant. Il est donc essentiel que vos enfants consomment des **aliments nutritifs** pour qu'ils puissent fonctionner efficacement.

À l'école, nous encourageons la bonne nutrition. Il serait souhaitable de placer dans la boîte à dîner de vos enfants des aliments d'une haute valeur nutritive.

Le dîner à l'école est un privilège et tout élève qui ne se conduit pas convenablement peut se voir refuser le droit de dîner à l'école. Nous comptons sur la collaboration des parents à ce sujet.

Des membres du personnel assurent la supervision durant la période du dîner.

13. DISCIPLINE

La discipline à l'école doit être appliquée de façon constante et continue. Le personnel de l'école exerce une discipline ferme et humaine. On exige le respect de l'individu, et on favorise l'acquisition du sens des responsabilités et de l'auto-discipline. Pour des règlements plus précis, voir « Code de vie ».

14. ÉLÈVE MALADE

Si votre enfant vient à l'école, nous considérons qu'il est en condition pour participer aux activités régulières, telles que l'éducation physique, les sorties aux récréations, etc. Il serait donc important que parents et enfants collaborent à cet effet. Nous nous attendons à ce que tous les élèves sortent aux récréations. Alors, il serait souhaitable que l'élève malade demeure à la maison jusqu'à pleine récupération.

Si pour une raison exceptionnelle, un élève doit être exempté d'une activité (récréation, éducation physique, etc.), le parent fournira à la direction un avis écrit avec détails de l'exemption. Si la raison est médicale, la direction exigera une attestation récente d'un médecin. Les élèves ne pouvant pas participer aux activités prescrites à l'horaire se rassembleront à un endroit désigné par la direction afin de faciliter la surveillance.

15. ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Ce service assure l'enseignement à l'élève qui doit s'absenter de l'école pour une durée d'une semaine ou plus. Le parent doit faire la demande à la direction d'école.

16. FOURNITURES SCOLAIRES

Nous fournissons aux élèves certains cahiers d'exercices et livres indispensables à leur éducation. Les niveaux, maternelle à la 6^e année, reçoivent une trousse des fournitures scolaire. Nous remettons une liste du matériel nécessaire pour chaque niveau. Si vous ne pouvez pas acheter ce matériel, nous vous prions de communiquer avec la direction.

17. INTEMPÉRIES

Lors de graves tempêtes, la radio vous avertira si le transport par autobus est disponible. À moins d'intempéries très graves, l'école demeurera ouverte. Dans la mesure du possible, le personnel sera à l'école pour accueillir vos enfants à moins de fermeture de l'école.

18. OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'avoir en sa possession : allumettes, canif, couteau, fusil (même les imitations) ou tout objet pouvant causer des blessures. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus. Il est donc préférable que les élèves n'apportent aucun objet de valeur à l'école sauf par invitation.

19. ORDINATEURS

Nous avons un laboratoire d'ordinateurs. Tous les élèves reçoivent des cours en informatique dans ce local d'ordinateurs. Aussi nous sommes branchés sur internet. L'élève ou l'adulte qui ne respecte pas les règlements d'utilisation se verra refuser l'accès à l'internet.

Toutes les salles de classe titulaire ont aussi des ordinateurs. Ces ordinateurs de salle de classe sont sujets aux mêmes règlements que les ordinateurs du laboratoire.

20. ORTHOPÉDAGOGIE

L'orthopédagogie est un service offert aux élèves en difficulté d'apprentissage. Les troubles d'apprentissage se manifestent souvent au niveau de la lecture, de l'écriture, du calcul et de l'expression orale et/ou écrite. La personne ressource maintient une excellente communication avec l'élève, le/la titulaire de classe, les parents, le service à l'élève du conseil scolaire et la direction de l'école.

Nous communiquerons régulièrement avec les parents de tous les élèves qui reçoivent de l'aide orthopédagogique.

21. RENCONTRES FORMELLES SONT PRÉVUES :

- a) à la fin de septembre - réunion générale à l'école pour renseignement généraux et l'élection des membres du conseil d'école.
- b) au début de décembre et en mars - rencontre individuelle lors de la remise des bulletins.

Les parents/tuteurs et tutrices qui désirent des rencontres en plus de celles mentionnées ci-dessus sont encouragés à le faire. On vous demande de communiquer avec le bureau de la direction qui s'occupera à vous fixer un rendez-vous avec le membre du personnel que vous désirez rencontrer.

22. VANDALISME/VOL

Les parents d'un élève qui prend, détériore ou détruit le bien d'autrui et celui de l'école seront tenus responsables des coûts de réparation ou de remplacement. En cas de vandalisme ou de vol « important », la direction communiquera avec la police locale qui s'occupera du dossier.

23. RESPECT DE SOI

- Je ne porte pas de bijoux non sécuritaires
- J'enlève mon couvre-chef en entrant à l'école.
- Les tatouages sont interdits.
- Je fais mes devoirs et mes leçons tels que demandés en respectant les échéanciers.
- J'ai tout le matériel scolaire requis pour travailler.
- Je porte mes vêtements d'éducation physique pendant les cours (selon l'enseignant/en éducation physique).
- J'apporte une collation et un dîner nutritifs.
- Je porte les vêtements prescrits par le code vestimentaire de l'école.

Code vestimentaire :

Je respecte la tenue vestimentaire qui exige que l'élève ne porte pas de chandails, colliers, bracelets ou autres vêtements à caractère sexuel, ou qui sont reliés à l'alcool, à la drogue, à la violence et au racisme.

De plus, je peux porter des pantalons courts, une jupe ou une robe (10-13 cm.) de 4 à 6 pouces au-dessus du genou et la taille pas plus bas que la hanche. Le sous-vêtements ne doit pas être visible. Je ne peux pas porter des vêtements décolletés, de plage, des pantalons ou chandails trop courts ou sans manches. Les vêtements doivent recouvrir les épaules et le ventre.

Il ne doit pas y avoir de phrases (plusieurs mots) en langue anglaise sur les vêtements afin de promouvoir la langue française à l'école.

Propreté :

L'élève doit être propre, vêtu de vêtements propres et ne dégager aucune odeur désagréable. Il/Elle doit aussi faire preuve de propreté et d'ordre dans ses cahiers, ses livres, son pupitre et son casier.

24. RESPECT DES AUTRES

- Je m'exprime poliment en tout temps.
- Je respecte les autres peu importe leur origine ethno-culturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et mentales.
- J'utilise un langage convenable en tout temps
- Je règle mes conflits de façon positive.
- Je suis assidu/e et ponctuel/le.
- Je respecte les décisions prises concernant les allergies et les aliments contagieux.
- Je m'implique dans mes apprentissages et je ne nuis pas à l'apprentissage des autres.
- Je ne lance pas d'objets.
- Je choisis des jeux non violents.
- Je ne fais pas de vente non autorisée ou d'échange d'objets.
- Je ne circule pas sur le territoire de l'école avec mes patins à roues alignées, mon rouli-roulant ou ma bicyclette.
- J'évite de menacer ou d'infliger des dommages corporels à autrui.
- Je reconnais l'autorité en place.
- Je ne commets aucun acte d'intimidation (physique, verbal ou électronique).

25. RESPECT DE L'AUTORITÉ

- Je dois respecter les directives émises par le personnel ou les adultes autorisés.
- Je cesse mon activité lorsqu'une personne en autorité m'interpelle.
- Je vouvoie les adultes.
- J'évite de m'opposer à l'autorité.
- Je respecte le code de conduite du transport scolaire et l'autorité qui le représente.
- Je ne sors pas de la cour sans permission.
- Je respecte les règlements du dîner et l'autorité en place à l'heure du dîner.

26. RESPECT DU MILIEU

- Je parle français en tout temps.
- Je respecte les règlements de la classe, de la bibliothèque, du local de musique, du laboratoire d'informatique et du gymnase.
- Je ne dois pas être dans un de ces locaux sans la permission d'un adulte.
- Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui inspire la violence.
- Je laisse tout objet de valeur (jeux électroniques, baladeur) et non nécessaire à la vie de l'école à la maison.
- Je respecte la propriété des autres et celle de l'école. Je ne prends pas les choses d'autrui.
- J'évite le gaspillage.
- Je garde l'école et la cour de récréation propres.
- Je ne mâche pas de gomme.
- Je reste à l'intérieur des limites de la cour et de ma zone de jeu.

27. SANTÉ

a) Immunisation

Veillez vous référer au Bureau de Santé (525-1111) pour tout renseignement concernant les immunisations.

b) Pédiculose (les poux)

Parfois, nous avons des cas de pédiculose (poux) qui font « surface ». Nous demandons donc à tous les parents d'être vigilants vis-à-vis ce problème. Nous effectuons des vérifications à certaines temps opportuns de l'année. Nous vous communiquerons tous les détails par l'entremise de circulaires mensuelles ou d'appels téléphoniques.

c) Accidents

Lorsqu'un élève se blesse suite à un accident, nous communiquerons avec les parents/tuteurs/tutrices. Lors de cas urgents, si nous ne pouvons pas rejoindre les parents, nous conduirons l'élève à l'hôpital. Un rapport d'accident sera rédigé et placé dans nos dossiers.

28. ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

- Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat de l'école afin d'obtenir l'autorisation d'être sur les lieux (laissez-passer).
- Je rapporte immédiatement à l'autorité la présence d'un étranger ou d'un visiteur non autorisé.
- Il est interdit de circuler dans l'école avec un visiteur qui n'a pas l'autorisation d'y être.
- Les parents doivent signer le registre au secrétariat à leur arrivée et leur

départ.

29. LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET L'USAGE DE DROGUE, D'ALCOOL ET DE TABAC SONT FORMELLEMENT INTERDITS

- Violence verbale ou écrite : harcèlement, intimidation, menaces, langage abusif et discrimination raciale.
- Violence physique : gifles, tapes, coups de poing ou de pied, etc.
- Gestes violents : étrangler, mordre, pincer, secouer, pousser, tordre les membres, etc.
- Violence sexuelle : touchers non désirés, paroles à connotations sexuelles.

Je refuse de subir toute forme de violence en le soulignant à un adulte.

30. CONSÉQUENCES

L'élève qui choisit de ne pas respecter le code de vie s'expose à des conséquences. Celles-ci varient selon la nature, la gravité et la fréquence de l'action. Nous ferons appel, le plus souvent possible, au principe de la conséquence logique afin de développer le sens des responsabilités chez l'élève.

Voici quelques conséquences possibles :

- intervention d'une personne en autorité
- rencontre élève - enseignant/e
- réflexion écrite ou travail de recherche
- note dans l'agenda ou appel à la maison
- rencontre enseignant/e – parent – élève
- mise en place d'un contrat de bonne conduite
- retrait de privilèges
- rencontre direction – parent – élève
- réparation du tort fait à la personne : présentation des excuses verbalement ou par écrit, mise en œuvre d'un plan d'action
- réparation d'un tort fait à la propriété scolaire : nettoyage, réparation, remplacement ou remboursement selon la situation
- retenue
- retrait temporaire de la salle de classe
- travail communautaire
- intervention d'une agence externe (agent de police, aide à l'enfance)
- suspension discrétionnaire (article 307 de la Loi sur l'éducation 2000)
- suspension obligatoire (article 306 de la Loi sur l'éducation 2000)
- renvoi discrétionnaire (article 310 de la Loi sur l'éducation 2000)
- renvoi obligatoire (article 309 de la Loi sur l'éducation 2000)

